

ARRETE N° 005 PM/2023

Autorisation de travaux et autorisation de stationner (Chemin de la Garnière)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 28/12/2022 de Monsieur Guy BENEDETTI demeurant 137 Chemin de la Garnière, en vue de réaliser des travaux de voirie, Lot 4 du lotissement - LE CLOS DES LAURES chez Monsieur BOUTRINGAIN, 137 Chemin de la Garnière, par les entreprises de terrassement FARNOCHIA Jean-Marc et BIASUTTO – SAS BMBA.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon déroulement du chantier, d'autoriser le stationnement uniquement pour les véhicules utilitaires, au droit du Chemin de la Garnière,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement des poids-lourds, au droit du Chemin de la Garnière,

ARRETE

- **Article 1 -** En raison des travaux mentionnés ci-dessus, le stationnement est autorisé uniquement pour les véhicules utilitaires, au droit du chantier Chemin de la Garnière,
- Article 2 Le stationnement est interdit aux poids-lourds, au droit du chantier Chemin de la Garnière,
- Article 3 Cette autorisation de travaux et de stationnement prend effet à compter du jeudi 5 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023, de 07h00 à 19h00 (du lundi au samedi).
- Article 4 Le demandeur s'engage à ne pas endommager la voirie.
- **Article 5 -** La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité

- Monsieur Le Directeur des Services Techniques

- Monsieur BENEDETTI Guy

Le Maire Yves PAL

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

a été publié et mis à la disposition du public le 20.01.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune $\underline{www.lafarlede.fr}$ est exécutoire de plein droit à partir du $\underline{CQQL.23}$,

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

